

L'organisation des enseignements de mathématiques pour les classes préparant au CAP et au baccalauréat professionnel est présentée ci- dessous

1) Volume horaire de référence :

Certificat professionnelle	d'aptitude	Première année	Deuxième année
Volume horaire annuel Mathématiques		43h30	39h
Baccalauréat professionnel	Seconde	Première	Terminale
Volume horaire annuel	45h	56h	39h

2) Les programmes de mathématiques pour le CAP et pour la seconde professionnelle sont définis par arrêté du 3-4-2019 publiés au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019. Ils entrent en vigueur à la **rentrée 2019 en première année de CAP et en seconde professionnelle**, à la **rentrée 2020 en deuxième année de CAP**.

3) La classe de CAP a pour objectif une entrée directe dans la vie professionnelle mais rend également possible la poursuite d'études. Dans ce cadre, l'enseignement de mathématiques concourt à la formation intellectuelle, professionnelle et civique des élèves. Le programme de cet enseignement est conçu à partir des intentions suivantes :

- permettre à chaque élève de consolider et d'approfondir sa maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- former les élèves à l'activité mathématique et scientifique en poursuivant la pratique des démarches mathématique et scientifique initiées au collège ;
- fournir aux élèves des outils mathématiques et scientifiques utiles pour les disciplines générales et professionnelles et pour la vie courante.

4) La classe de seconde professionnelle permet aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège vers la voie professionnelle. Elle les prépare au cycle terminal dans l'objectif d'une insertion professionnelle ou d'une poursuite d'études supérieures réussie. L'enseignement de mathématiques en classe de seconde professionnelle concourt à la formation intellectuelle, professionnelle et civique des élèves.

Le programme est conçu à partir des intentions suivantes :

- permettre à tous les élèves de consolider leurs acquis du collège ;
- former les élèves à l'activité mathématique et scientifique en poursuivant la pratique des démarches mathématique et scientifique commencées au collège ;
- fournir aux élèves des outils mathématiques et scientifiques utiles pour les enseignements généraux et professionnels ;

- assurer les bases mathématiques et scientifiques nécessaires à une poursuite d'études et à la formation tout au long de la vie ;
- participer au développement de compétences transversales qui contribuent à l'insertion sociale et professionnelle des élèves et qui leur permettent de devenir des citoyens éclairés et des professionnels capables de s'adapter à l'évolution des métiers liée à la transformation digitale ;
- contribuer à donner une culture scientifique et civique indispensable à une époque où la technologie et le numérique font partie intégrante de la vie quotidienne.

A l'heure actuelle, les secondes bénéficient, par semaine, d'1h30 d'enseignement, d'1h de consolidation basée sur les tests de positionnement afin de cibler au mieux les attentes et les besoins des élèves et de s'appuyer sur leurs acquis et leurs potentialités, ainsi que 2h de co-intervention mettant en lien mathématiques et enseignements professionnels.

Cette séquence se construit à partir d'une situation professionnelle issue du référentiel des activités professionnelles des spécialités concernées (RAP), en mobilisant à la fois les connaissances, compétences et capacités du programme de mathématiques, les tâches décrites dans le référentiel d'activités professionnelles et les compétences et savoirs associés décrits dans le référentiel de certification.

- 5) L'enseignement de mathématiques **en classes de première et terminale** de la voie professionnelle concourt à la formation intellectuelle, professionnelle et civique des élèves. Il les prépare au baccalauréat professionnel dans l'objectif d'une insertion professionnelle ou d'une poursuite d'études supérieures réussies.

Le programme est conçu à partir des intentions suivantes :

- permettre à tous les élèves d'élargir leurs acquis dans les domaines des mathématiques et de la physique-chimie, afin de consolider leurs connaissances et leurs compétences dans ces domaines, dans une perspective d'évolution professionnelle et de formation personnelle ;
- approfondir la formation des élèves aux activités de nature mathématique, physique et chimique en poursuivant la pratique des démarches mathématique et expérimentale ;
- fournir aux élèves des outils mathématiques et scientifiques utiles aux enseignements généraux et professionnels ;
- assurer les bases mathématiques et scientifiques indispensables à la formation tout au long de la vie et à une éventuelle poursuite d'études ;
- participer au développement de compétences transversales qui contribuent à l'insertion sociale et professionnelle des élèves en leur permettant de devenir des citoyens éclairés et des professionnels capables de s'adapter à l'évolution des métiers liée entre autres à la transformation digitale et à la prise en compte des contraintes énergétiques et environnementales.

- 6) L'enseignement des mathématiques en classe de troisième prépa pro se fait à raison de 4h30 par semaine (dont 1h de consolidation). Fin juin, les élèves passent le DNB dont les modalités d'attributions sont décrites ci-dessous.

a) L'évaluation du socle commun représente 400 points.

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3^e trimestre de la classe de 3^e :

- Maîtrise insuffisante (10 points)
- Maîtrise fragile (25 points)
- Maîtrise satisfaisante (40 points)
- Très bonne maîtrise (50 points)

b) Les épreuves de l'examen représentent 400 points.

- Sont évalués sur 100 points :
 - le français
 - les mathématiques
- Sont évaluées sur 50 points :
 - l'histoire-géographie
 - les sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie)
- L'épreuve orale est évaluée sur 100 points

Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement facultatif selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés

c) L'élève est reçu s'il cumule 400 points sur les 800.

Selon le total des points obtenu, les élèves peuvent se voir attribuer des mentions : "assez bien", "bien" ou "très bien". Les mentions "bien" et "très bien" permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de bourses au mérite. Il obtient la mention :

- **assez bien** s'il cumule plus de 480 points
- **bien** s'il cumule plus de 560 points
- **très bien** s'il cumule plus de 640 points